



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2023-038

PUBLIÉ LE 17 MARS 2023

# Sommaire

## **Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure /**

53-2023-03-17-00004 - 00206B44DFC7230317160259 (2 pages) Page 3

## **Bureau de la réglementation générale et des élections /**

53-2023-03-17-00001 - Arrêté du 17 mars 2023 portant autorisation d'organiser les championnats régionaux de canoë-kayak et d'un open stand up paddle sur la rivière la Mayenne le 19 mars 2023 à Changé et Laval (3 pages) Page 6

## **Centre hospitalier d'Ernée /**

53-2023-03-08-00003 - 2023-08- Délégation signature pharmacien (2 pages) Page 10

53-2023-03-08-00004 - 2023-09- Délégation signature Sortie temporaire patient (2 pages) Page 13

53-2023-03-13-00008 - 2023-10- Délégation signature Pharmacien - modifiant 2023-08 (2 pages) Page 16

53-2023-03-13-00009 - 2023-11- Délégation signature sortie temporaire -modifiant 2023-09 (2 pages) Page 19

## **DDT53-secrétariat général affaires juridiques et contrôle de légalité /**

53-2023-03-15-00002 - subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 22

Bureau de l'ordre public et de la sécurité  
intérieure

53-2023-03-17-00004

00206B44DFC7230317160259



**Arrêté préfectoral n°2023-091-BOPSI du 17 mars 2023  
portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type  
teknival, rave-party ou free-party dans le département de la Mayenne**

**La préfète de la Mayenne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R. 211-30 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et 431-9, alinéas 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical est susceptible de se dérouler dans le département de la Mayenne entre le 18 mars et le 20 mars 2023 ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée à ce jour auprès de la préfète de la Mayenne, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques conformément à l'obligation de respecter le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant que lors des derniers rassemblements festifs de type teknival, rave-party ou free-party sans autorisation préalable (le 8 octobre 2022, le 29 octobre 2022, le 17 décembre 2022) plusieurs infractions ont été constatées telles que des conduites sous l'empire d'un état alcoolique, des conduites sous stupéfiants et des usages de stupéfiants ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements ont engendré des troubles à l'ordre public ;

Considérant que la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant par ailleurs qu'au regard des événements récents sur le territoire national, et notamment dans le département de la Mayenne, en lien avec la réforme portant sur les retraites, les forces de l'ordre sont susceptibles d'être fortement mobilisées sur cette même période ; qu'elles ne seraient donc ainsi pas à même d'assurer la sécurité d'un tel événement ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition du directeur de cabinet,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Mayenne du samedi 18 mars 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus.

**Article 2** : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Mayenne du samedi 18 mars 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus.

**Article 3** : L'installation de matériel « sound system » dans le cadre d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré est interdite sur l'ensemble du territoire de la Mayenne du samedi 18 mars 2023 au lundi 20 mars 2023 inclus.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Mayenne ainsi que sur le site [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr). Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen, par voie postale ou par dépôt sur place – 6 allée de l'île Gloriette – 44000 Nantes.

**Article 6** : Monsieur le directeur de cabinet, Madame et Messieurs les sous-préfets de Laval, Mayenne et Château-Gontier, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marie-Aimée GASPARI



Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-03-17-00001

Arrêté du 17 mars 2023  
portant autorisation d'organiser les  
championnats régionaux de canoë-kayak  
et d'un open stand up paddle sur la rivière la  
Mayenne  
le 19 mars 2023 à Changé et Laval



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 17 mars 2023  
portant autorisation d'organiser les championnats régionaux de canoë-kayak  
et d'un open stand up paddle sur la rivière la Mayenne  
le 19 mars 2023 à Changé et Laval**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012, déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006, modifié, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur Didier LE BLANC, co-président du canoë-kayak Laval, afin d'organiser le championnat régional de fond monoplace et en équipage 2023 de canoë-kayak ainsi qu'une épreuve de Open Stand Up Paddle entre le lieu-dit la Blanchisserie (commune de Changé) et l'impasse de la Filature (commune de Laval), le 19 mars 2023 de 8h00 à 18h00 ;

Vu les avis des maires de Changé et de Laval ;

Vu les avis du directeur départemental de la sécurité publique, du directeur du service départemental d'incendie et de secours, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale et du président du conseil départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## ARRETE :

Article 1: le canoë-kayak Laval, représenté par son co-président, Monsieur Didier LE BLANC, est autorisé à organiser sur la rivière la Mayenne selon les dispositifs de sécurité projetés, le 19 mars 2023, de 8 h 00 à 18 h 00, le championnat régional de fond monoplace et en équipage 2023 de canoë-kayak ainsi qu'une épreuve de Open Stand Up Paddle entre le lieu-dit la Blanchisserie (commune de Changé) et l'impasse de la Filature (commune de Laval), sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : par mesure de sécurité, la navigation fluviale sera interrompue pendant le déroulement des épreuves.

Un contact devra être pris au préalable avec l'office du tourisme du Pays de Laval pour la circulation du bateau à passagers Vallis Guidonnis et des embarcations de location de la halte fluviale située dans le bief de Laval, rive droite, en amont du pont de l'Europe.

Le stationnement et l'amarrage de toutes embarcations seront interdits le long du parcours.

A l'issue des épreuves, le bassin de compétition devra être débarrassé de tout le matériel installé pour l'organisation de cette manifestation (balisage, etc).

Le passage sur le chemin de halage devra être maintenu pour les usagers en attirant cependant leur attention par une information affichée en amont et en aval du bassin de compétition.

Article 3 : les organisateurs s'assureront que le stationnement des véhicules des spectateurs et des participants ne provoque pas de gêne à la circulation ou à l'accès des secours.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route, notamment par la mise en place de barrières de sécurité et la présence d'un nombre suffisant de personnels équipés de gilets à haute visibilité. Le dispositif aura pour objectif d'éviter qu'un public nombreux stagne au bord de la chaussée.

Le responsable de l'organisation devra être joignable à tout moment en communiquant un numéro de téléphone à la direction départementale de la sécurité publique de la Mayenne.

Article 4 : l'organisateur devra préalablement prendre contact avec les services de Météo-France afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

L'organisateur devra préalablement s'assurer auprès de l'agence régionale de santé (ARS) que la qualité des eaux ne présente pas de contre-indication.

L'organisateur devra s'assurer qu'aucun avis à la batellerie interdisant la navigation n'a été pris pour conditions hydrauliques défavorables (hausse du niveau d'eau).

Article 5 : des drapeaux rouges bien apparents et des panneaux de type B8 (obligation d'observer une vigilance particulière) avec mention « Manifestation Nautique » seront placés par les soins du club, pour délimiter la section du bief affectée à la manifestation.

Le présent arrêté sera affiché par les soins et aux frais du club, aux deux extrémités de la section déterminée.

Article 6 : les organisateurs veilleront à l'application des règles de technique et de sécurité de la fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie et de la fédération française de surf en ce qui concerne le paddle et à l'information des autres usagers concernant le déroulement de l'épreuve.

Article 7 : les organisateurs devront également :

- mettre en place un dispositif de premiers secours à terre,



- disposer d'embarcations en quantité suffisante, qui seront réparties judicieusement sur l'ensemble du trajet de la course afin d'intervenir en cas d'incident sur l'eau,
- disposer d'un service de secours et de sauvetage notamment d'un nombre suffisant de bateaux de sécurité avec équipages diplômés d'État, répartis judicieusement sur l'ensemble de la course, dotés d'un moyen de liaison avec le responsable sécurité et de matériel adapté (équipement de protection individuelle, bouée et corde) avec au moins une embarcation motorisée de transport et un moyen de liaison radio avec le responsable sécurité,
- désigner une personne pouvant alerter les secours publics à tout moment en composant le numéro d'appel des secours publics (téléphone n° 15 pour le SAMU, n° 18 pour les sapeurs-pompiers ou n° 112 depuis un téléphone portable),
- assurer en permanence l'accessibilité aux engins d'incendie et de secours, d'informer le CODIS (via le numéro 18) de l'activation du dispositif prévisionnel de secours au début de l'épreuve,

Il incombe à messieurs les maires de Laval et de Changé d'imposer à l'organisateur, s'ils le jugent nécessaire, un dispositif prévisionnel adapté et conforme aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Dans l'hypothèse où l'organisation installerait un chapiteau, une tente ou une structure (type CTS) d'une superficie supérieure ou égale à 16 m<sup>2</sup> mais inférieure à 50 m<sup>2</sup>, il appartient à l'organisateur d'adresser au maire de la commune concernée l'extrait du certificat de conformité de l'installation.

Article 8: le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président du conseil départemental et les maires de Changé et Laval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Didier LE BLANC.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

Centre hospitalier d'Ernée

53-2023-03-08-00003

2023-08- Délégation signature pharmacien

---

**DECISION N° 2023-08  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(PHARMACIEN)**

---

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée,**

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D6143-34, D6143-35, R. 6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2022/25 de l'ARS en date 5 octobre 2022 portant désignation de Monsieur Ronan MOULARD, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 25 juin 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, référencé n°0068311, en date du 01 juin 2022 portant nomination de Mme Stéphanie MENARD en qualité de pharmacien des hôpitaux au Centre Hospitalier d'Ernée.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Madame le Docteur Stéphanie MENARD, docteur en pharmacie à usage intérieur au Centre Hospitalier d'Ernée, reçoit, pour le Centre Hospitalier d'Ernée, délégation de signature pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Stéphanie MENARD, délégation de signature est donnée à l'un des pharmaciens de l'établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou.

**ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION**

Madame le Docteur Stéphanie MENARD, reçoit, pour le Centre Hospitalier d'Ernée, délégation de signature pour la signature des bons de commande après marché ou devis, et hors offres de prix signées par la Direction Territoriale des Achats, dans les domaines suivants :

- Médicaments
- Produits d'hygiène,
- Dispositifs médicaux stériles et non stériles.

**ARTICLE 3 : SPECIMENS**

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.



#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

#### **ARTICLE 5 : EFFET**

La présente délégation prend effet dès sa signature.

NOM-PRENOM, FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Ronan MOULARD, Directeur par intérim		RM.
Stéphanie MENARD, Docteur en pharmacie		SM.

Fait à Ernée, le 08 Mars 2023,

Le Directeur par intérim,

Ronan MOULARD.

Centre hospitalier d'Ernée

53-2023-03-08-00004

2023-09- Délégation signature Sortie temporaire  
patient

---

**DECISION N° 2023-09**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DANS LE CADRE D'UNE SORTIE TEMPORAIRE**  
**D'UN PATIENT**

---

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée,**

Vu l'article R. 1112-56 du code de la santé publique,

Vu la procédure référencée 200.05.01.PT03 du centre Hospitalier d'Ernée,

Vu l'attestation de sortie temporaire référencée 200.05.01.PT05.EN01 du centre Hospitalier d'Ernée,

Vu la CME en date du 07 Mars 2023,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2022/25 de l'ARS en date 5 octobre 2022 portant désignation de Monsieur Ronan MOULARD, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 25 juin 2022,

Vu le recrutement de Mme Aude BERHAULT, en qualité de coordonnateur général des soins, à compter du 12/07/2021 ;

Vu le recrutement de Mme Isabelle BOUHOURL, en qualité de cadre de santé à compter du 01/11/2019 ;

Vu la nomination de Mme Manuela JOHAN, en qualité de cadre de santé à compter du 01/03/2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : CHAMP D'INTERVENTION**

En l'absence de Monsieur Ronan MOULARD, Directeur par intérim, et suite à l'avis favorable du médecin, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aude BERHAULT, coordinatrice générale des soins ;
- Madame Isabelle BOUHOURL, cadre de santé secteur sanitaire ;
- Madame Manuela JOHAN, cadre de santé secteur sanitaire.

pour signer l'acte suivant :

1. Attestation de sortie temporaire référencée 200.05.01.PT05.EN01 du centre Hospitalier d'Ernée.

Ladite attestation sera co-signée par le médecin.



CENTRE HOSPITALIER  
D'ERNEE

## **ARTICLE 2 : SPECIMENS**

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

<b>NOM-PRENOM, FONCTION</b>	<b>SPECIMEN DE SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
Ronan MOULARD, Directeur par intérim		RM
Aude BERHAULT, coordonnateur général des soins		AB
Isabelle BOUHOUR, Cadre de santé		IB
Manuela JOHAN, Cadre de santé		MJ

## **ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.  
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.  
La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

## **ARTICLE 5 : EFFET**

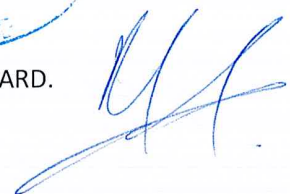
La présente délégation prend effet dès sa signature.

Fait à Ernée, le 08 Mars 2023,

Le Directeur par intérim,



Ronan MOULARD.



2

CENTRE HOSPITALIER D'ERNEE – 20 Avenue de Paris– 53 500 ERNEE  
☎ 02.43.08.31.31

Décision 2023-08- DELEGATION SIGNATURE dans le cadre d'une sortie temporaire d'un patient

Centre hospitalier d'Ernée

53-2023-03-13-00008

2023-10- Délégation signature Pharmacien -  
modifiant 2023-08





---

**DECISION N° 2023-10**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**(PHARMACIEN)**  
**MODIFIANT LA DECISION 2023-08**

---

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée,**

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D6143-34, D6143-35, R. 6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2023/04 de l'ARS en date 10 Mars 2023 portant désignation de Madame Laurence PARTHENAY, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 13 mars 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, référencé n°0068311, en date du 01 juin 2022 portant nomination de Mme Stéphanie MENARD en qualité de pharmacien des hôpitaux au Centre Hospitalier d'Ernée.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Madame le Docteur Stéphanie MENARD, docteur en pharmacie à usage intérieur au Centre Hospitalier d'Ernée, reçoit, pour le Centre Hospitalier d'Ernée, délégation de signature pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Stéphanie MENARD, délégation de signature est donnée à l'un des pharmaciens de l'établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou.

**ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION**

Madame le Docteur Stéphanie MENARD, reçoit, pour le Centre Hospitalier d'Ernée, délégation de signature pour la signature des bons de commande après marché ou devis, et hors offres de prix signées par la Direction Territoriale des Achats, dans les domaines suivants :

- Médicaments
- Produits d'hygiène,
- Dispositifs médicaux stériles et non stériles.

**ARTICLE 3 : SPECIMENS**

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.



#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION**



La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

#### **ARTICLE 5 : EFFET**

La présente délégation prend effet dès sa signature.

<b>NOM-PRENOM, FONCTION</b>	<b>SPECIMEN DE SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
Laurence PARTHENAY, Directeur par intérim		LP
Stéphanie MENARD, Docteur en pharmacie		SM.

Fait à Ernée, le 13 Mars 2023,

Le Directeur par intérim,



Laurence PARTHENAY.

Centre hospitalier d'Ernée

53-2023-03-13-00009

2023-11- Délégation signature sortie temporaire  
-modifiant 2023-09



---

**DECISION N° 2023-11**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DANS LE CADRE D'UNE SORTIE TEMPORAIRE D'UN PATIENT**  
*MODIFIANT LA DECISION 2023-09*

---

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée,**

Vu l'article R. 1112-56 du code de la santé publique,

Vu la procédure référencée 200.05.01.PT03 du centre Hospitalier d'Ernée,

Vu l'attestation de sortie temporaire référencée 200.05.01.PT05.EN01 du centre Hospitalier d'Ernée,

Vu la CME en date du 07 Mars 2023,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2023/04 de l'ARS en date 10 Mars 2023 portant désignation de Madame Laurence PARTHENAY, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 13 mars 2023,

Vu le recrutement de Mme Aude BERHAULT, en qualité de coordonnateur général des soins, à compter du 12/07/2021 ;

Vu le recrutement de Mme Isabelle BOUHOURL, en qualité de cadre de santé à compter du 01/11/2019 ;

Vu la nomination de Mme Manuela JOHAN, en qualité de cadre de santé à compter du 01/03/2018.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : CHAMP D'INTERVENTION**

En l'absence de Madame Laurence PARTHENAY, Directrice par intérim, et suite à l'avis favorable du médecin, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aude BERHAULT, coordinatrice générale des soins ;
- Madame Isabelle BOUHOURL, cadre de santé secteur sanitaire ;
- Madame Manuela JOHAN, cadre de santé secteur sanitaire.

pour signer l'acte suivant :

1. Attestation de sortie temporaire référencée 200.05.01.PT05.EN01 du centre Hospitalier d'Ernée.

Ladite attestation sera co-signée par le médecin.



CENTRE HOSPITALIER  
D'ERNEE

## ARTICLE 2 : SPECIMENS

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

NOM-PRENOM, FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Laurence PARTHENAY, Directrice par intérim		LP
Aude BERHAULT, coordonnateur général des soins		AB
Isabelle BOUHOUR, Cadre de santé		IB
Manuela JOHAN, Cadre de santé		

## ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

## ARTICLE 5 : EFFET

La présente délégation prend effet dès sa signature.

Fait à Ernée, le 13 Mars 2023,

Le Directeur par intérim,



Laurence PARTHENAY.

2

CENTRE HOSPITALIER D'ERNEE – 20 Avenue de Paris– 53 500 ERNEE  
☎ 02.43.08.31.31

Décision 2023-11- DELEGATION SIGNATURE dans le cadre d'une sortie temporaire d'un patient

DDT53-secrétariat général affaires juridiques et  
contrôle de légalité

53-2023-03-15-00002

subdélégation de signature de Mme Isabelle  
VALADE directrice départementale des  
territoires de la Mayenne, en matière  
d'ordonnancement secondaire



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires de la Mayenne

**Arrêté du 15 mars 2023**

portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés locales des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Michel DEBRAY en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions prévues aux articles 5 et 6, subdélégation de signature est donnée à M. Michel Debray, directeur départemental adjoint des territoires, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 susvisé, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, signer les actes et décisions relatifs à l'engagement, d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxes, procéder à la constatation et la certification du service fait, la liquidation (demandes de paiement), ainsi que transcrire dans le progiciel Chorus les actes de dépenses et de recettes.

Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et signer les actes et décisions relatifs à l'engagement d'un montant inférieur 50 000 euros hors taxes, ainsi que pour procéder à la constatation et la certification du service fait, à la liquidation (demandes de paiement), et à la retranscription dans le progiciel Chorus des actes de dépenses et de recettes à :

- Mme **Judith Détourbe**, cheffe du service eau et biodiversité ;
- M. **Alexandre Roux**, chef adjoint du service eau et biodiversité ;
- Mme **Gwladys Bernard**, cheffe du service économie et agriculture durable ;
- Mme **Catherine Schehr**, cheffe adjointe du service économie et agriculture durable ;
- M. **Denis Leroux**, chef du service aménagement et urbanisme ;
- M. **Thomas Fagart**, chef adjoint du service aménagement et urbanisme ;
- Mme **Coralie Moulin**, cheffe du service territorial ;
- M. **Philippe Leroyer**, chef adjoint du service territorial.
- M. **Jean Marie Renoux**, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat ;
- M. **David Viel**, chef adjoint du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat ;
- Mme **Maud Lechat-Sahastume**, cheffe du service des missions transversales ;
- M. **Morgan Reynaud**, chef adjoint du service missions transversales.

**Article 2** : La subdélégation attribuée aux agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> concerne les programmes suivants :

Programme 113 - Paysages, eau et biodiversité

Programme 135 - Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat

Programme 149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

Programme 181 - Protection de l'environnement et prévention des risques

Programme 203 - Infrastructures et services de transport

Programme 207 - Sécurité et éducation routières

Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme 217 - Politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable

Programme 354 - Administration générale et territoriale de l'Etat

Programme 362 - Écologie (plan de relance)

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée respectivement à :

- Mme **Maud Lechat-Sahastume**, cheffe du service missions transversales, afin de constater le service fait et de donner l'ordre de paiement dans « Chorus Formulaire» pour les dépenses relevant des BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362 ;
- Mme **Catherine Pineau**, assistante de gestion-comptabilité au sein du service Missions transversales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, afin de constater le service fait et de donner l'ordre de paiement dans « Chorus Formulaire» pour les dépenses relevant des BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362 ;



- Mme **Nelly Alain**, assistante du service Missions transversales afin de constater le service fait et de donner l'ordre de paiement dans « Chorus Formulaire » pour les dépenses relevant des BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362 ;

**Article 4 :** subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les formulaires de demande d'engagements juridiques matérialisés par MAPA, bons ou lettres de commande, devis, protocoles, conventions, accords-cadres, arrêtés attributifs ;
- les formulaires de constatation du service fait :

**Programme 135 – Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat :**

- Mme Bénédicte Delamotte, responsable de l'unité habitat social et renouvellement urbain ;
- Mme Corinne Gougeon, responsable de l'unité habitat privé
- M. Victorien Bon, responsable de l'unité Aménagement et Développement des Territoires

**Programme 181 – Protection de l'environnement et prévention des risques :**

- M. Nicolas Lepaon, responsable de l'unité prévention des risques.
- M. Christophe Huet, adjoint au responsable d'unité prévention des risques.

**Programme 207 – Education et Sécurité routières :**

- M. Patrick Lieau, chef de l'unité éducation routière ;
- M. Anne-Laure Roucheteau, cheffe de l'unité sécurité routière et crise.

**Article 5 :** subdélégation de signature est donnée à **Mme Nelly Alain**, assistante du service missions transversales, et à **Mme Corinne Peixoto**, assistante de direction, à l'effet de signer les transactions effectuées avec une carte achat de niveau 1 pour les achats de proximité de la structure sur le programme 354, et dans la limite de 1000 € maximum par transaction

**Article 6 :** Demeurent en tout état de cause soumises à la signature de la préfète, quel que soit leur montant :

- les décisions de subventions aux collectivités locales et à leurs établissements publics, ainsi que les conventions avec les organismes précités ;
- les décisions de subvention aux lauréats des appels à projets dans le cadre du Plan de relance ainsi que les conventions avec les intéressés.

**Article 7 :** Nonobstant les seuils définis à la présente subdélégation, les agents subdélégués apprécieront les décisions qui doivent être soumises préalablement à l'ordonnateur secondaire délégué.

**Article 8 :** La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité de l'agent délégué devront être précédées de la mention suivante : « Pour la préfète et par délégation ».

**Article 9 :** copie de cet arrêté sera adressée à Mme la préfète pour publication au recueil des actes administratifs.

**Article 10 :** le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 et abrogera, à cette date, l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale des territoires

**Signé**

Isabelle VALADE